

PAR COURRIEL

Québec, le 9 avril 2026

N/Réf. : 2026-11207

**OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 26 mars 2026, visant à obtenir « *les documents suivants* :

- 1. Le nombre de constables spéciaux du gouvernement du Québec qui participent annuellement à la Cour itinérante du Québec, pour les années 2021 à 2026;*
- 2. Les régions où les constables spéciaux du gouvernement du Québec sont employés lorsqu'ils ne participent pas à la Cour itinérante ».*

Nous vous transmettons le document repéré par le ministère de la Sécurité publique qui répond à votre demande et qui vous est accessible intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents,

**Original signé**

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir** : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs** : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais** : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

<b>Requête 2026-11207</b>		
<b>Années</b>	<b>Nombre de constables spéciaux à la Cour itinérante</b>	<b>Port d'attache des constables spéciaux</b>
2021	28	Alma, Chicoutimi, Laval, Longueuil, Montréal, New Carlisle, Percé, Québec, Roberval, Sept-Îles, Sherbrooke, St-Jérôme, Ville-Marie
2022	32	Chicoutimi, Laval, Matane, Montréal, New Carlisle, Percé, Québec, Roberval, Sept-Îles, St-Jérôme, Ville-Marie
2023	29	Chicoutimi, Laval, Matane, Montréal, New Carlisle, Percé, Québec, Roberval, Rouyn-Noranda, Sept-Îles, St-Jérôme
2024	26	Chicoutimi, Drummondville, Gatineau, Laval, Montréal, Rimouski, Roberval, Rouyn-Noranda, Sept-Îles, Sherbrooke, St-Joseph-de-Beauce
2025	30	Chicoutimi, Joliette, Laval, Montréal, Rimouski, Roberval, Sept-Îles, Sherbrooke, St-Jérôme, St-Joseph-de-Beauce, Valleyfield
2026	28*	Chicoutimi, Joliette, Laval, Montréal, Rimouski, Roberval, Sherbrooke, St-Jérôme, St-Joseph-de-Beauce, Valleyfield

\* Ce nombre est préliminaire et évolutif puisque nous en sommes seulement au premier trimestre de 2026.